Messages CSMR

14 juin 2019

activités sociales de l'énergie

CSMR

CONTEXTE

activités sociales de l'énergie

LA DÉCISION

Le conseil d'administration de la CCAS du 28 juin 2018 a pris la décision de changer de gestionnaire pour la couverture surcomplémentaire maladie des retraites (CSMR), à la suite d'un profond désaccord de forme et de fond avec énergie mutuelle.

Il a été demandé à l'assureur de la CSMR, Solimut Mutuelle de France, de résilier la convention de gestion relative à ce contrat de complémentaire santé que nos organismes ont mis en place.

CSMR

MESSAGES CLEFS
POUR EXPLIQUER ET RASSURER LES BÉNÉFICIAIRES

activités sociales de l'énergie

MESSAGES PRINCIPAUX

➢ Pourquoi avoir choisi Solimut ?

- Solimut partage les valeurs de nos Activités Sociales, comme la solidarité et le combat contre les discriminations.
- Solimut Mutuelle de France plonge ses racines dans la plus ancienne des Unions mutualistes de France (1821), le Grand Conseil de la Mutualité des Bouches-du-Rhône. Outre le fait qu'elle protège plus de 740 000 personnes, compte 110 élu•es bénévoles, 450 salarié•es et affiche un chiffre d'affaires de 300 millions d'euros, Solimut Mutuelle de France joue la carte de la proximité et dispose d'un réseau de 117 agences (Solimut et partenaires) réparties sur le territoire métropolitain.
- Historiquement, c'est avec Solimut que les Activités Sociales ont construit la CSMR. Elle en est l'assureur depuis le début.

➢ Qui fait quoi ?

⇒ **Quatre acteurs font vivre le contrat CSMR :**

- **Le souscripteur** : pour la CSMR, c'est la CCAS. Elle choisit l'assureur et veille au maintien de l'équilibre du contrat. Elle garantit et défend l'intérêt des assurés, dans le cadre contractuel.
- **L'assureur** : il assure le risque financier du contrat et propose au souscripteur les éventuelles évolutions du contrat, la grille de garanties ou de la cotisation. Ces propositions sont faites sur des bases statistiques (population couverte, évolutions démographiques), de consommations et intègrent chaque année les effets des lois de financement de la Sécurité Sociale.
- **Le gestionnaire** : désigné par l'assureur, il est en relation avec les bénéficiaires adhérents pour les adhésions, les remboursements de soins, les cotisations. L'assureur peut être également le gestionnaire ; c'est d'ailleurs la situation la plus classique pour une mutuelle.
- **Le courtier :** il conseille le souscripteur et garantit les intérêts des adhérents en suivant l'activité de l'assureur et du gestionnaire.

Bon à savoir : Mutieg R Asso, Késaco ?

Depuis 2005, les employeurs de la branche des IEG avaient exigé une séparation comptable dans la gestion de la couverture sociale des actifs et des inactifs. Ce principe a été réaffirmé lors de la création de la Camieg en 2007.

De la même façon, la gestion de la couverture supplémentaire mutualiste (CSMA et CSMR) répond à cette logique qui fragilise la solidarité intergénérationnelle.

Pour répondre à cette exigence, MUTIEG (aujourd'hui Energie Mutuelle) a créé deux associations, Mutieg A Asso et Mutieg R Asso, qui garantissent la séparation comptable des deux contrats, avec un gestionnaire unique.

LES CHANGEMENTS

➢ J'AI ETE INFORME D'UN CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE POUR LE CONTRAT CSMR, QU'EN EST-IL PRECISEMENT ?

- Un changement de gestionnaire aura lieu prochainement dans le cadre du contrat de Couverture Supplémentaire Maladie des Retraités (CSMR) en faveur de Solimut Mutuelle de France (assureur actuel du contrat CSMR) qui remplacera le gestionnaire en cours Energie Mutuelle (ex-MUTIEG).

- Jusqu'au 30 juin 2019, il n'y aura aucun changement dans vos démarches : vous continuez d'avoir les mêmes interlocuteurs, les mêmes adresses postales et les mêmes adresses électroniques.
- Depuis le 1er Janvier 2019, seul le prélèvement de vos cotisations CSMR est intitulé « Prélèvement Solimut CSMR ».

➢ À QUELLE DATE CE CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE, DE ENERGIE MUTUELLE A SOLIMUT MUTUELLE DE FRANCE, AURA-T-IL LIEU ?

- La gestion totale du contrat sera réalisée par Solimut Mutuelle de France dès le 1er juillet 2019. Vous n'aurez aucune démarche administrative à effectuer.

- **Eléments de contexte** : Ce transfert de gestion implique une période de transition, qui se fera sans heurts pour les adhérent•es du contrat CSMR. Ce délai permet de nous assurer de la qualité du transfert de gestion, mais il nous est aussi imposé par l'ancien gestionnaire, car les éléments nécessaires à ce transfert ont été communiqués avec 5 mois de retard par Énergie Mutuelle.

activités sociales de l'énergie

LA COTISATION

➢ Ma cotisation est-elle plus ou moins onéreuse que celle d'une autre mutuelle d'entreprise ?

- **La comparaison entre mutuelles est toujours difficile dans la mesure où les garanties ne sont jamais identiques.**
- Toutefois, certaines grandes mutuelles d'entreprises, couvrant leurs retraités, ont des offres très comparables à notre couverture santé camieg + csmr ; air france, sncf et thales par exemple.
- Pour un profil d'assuré et une situation fiscale identiques, les cotisations observées sont les suivantes :

	IEG (CAMIEG + CSMR), BASE PENSION MOYENNE IEG 2.649 €*	AUTRES MUTUELLES D'ENTREPRISES
ISOLÉ	87 € À 97 €	140 € À 210 €
FAMILLE	107 € À 127 €	280 € À 340 €

** Base pension moyenne 2017, source CNIEG.*

activités sociales de l'énergie

PRELEVEMENTS

➢ Quelle incidence sur les prélèvements pour les adhérents CSMR seul ?

- **Adhérents CSMR seul** : La transmission des dossiers entre Camieg et CSMR reste automatique. Le **prélèvement de Solimut Mutuelle de France** correspond au montant de vos cotisations relatives à la Couverture Supplémentaire Maladie des Retraités (CSMR). Le seul changement concerne l'intitulé du prélèvement bancaire de la cotisation qui devient : Prlv Solimut Csmr au lieu de Prlv Energie Mutuelle , le montant reste identique.

➢ Quelle incidence sur les prélèvements pour les adhérents CSMR + SODELI ou CORT ?

- **Adhérents SODELI ou CORT** : Seul le contrat CSMR est transféré à SOLIMUT. Les options SODELI ou CORT restent gérées par Energie Mutuelle. Ces adhérents ont donc 2 prélèvements bancaire : l'un par Solimut pour la part CSMR et l'autre par Energie Mutuelle pour l'option SODELI ou CORT

Cette situation est transitoire pour ceux qui choisiront de rejoindre l'offre sur-complémentaire de SOLIMUT (équivalent SODELI et CORT)

GARANTIES SURCOMPLEMENTAIRES INDIVIDUELLES

➢ Qu'est que SODELI et CORT ?

- Il s'agit de garanties de 4ème niveau individuelles, gérées et proposées par Energie Mutuelle aux adhérents de la CSMR. Elles resteront la propriété d'Energies Mutuelles.

➢ Est-ce Solimut va proposer des offres équivalentes ?

- La CCAS a demandé à Solimut de proposer une offre facultative venant compléter les garanties CSMR. Cette offre sera intégrée au contrat groupe dès le 1er juillet ainsi que des offres à destination des personnes ne pouvant souscrire au contrat CSMR (enfants et conjoints non affiliés à la Camieg).
- Ces offres seront communiquées aux bénéficiaires dès la fin du mois de juin.

➢ Est-ce que ce transfert de gestion aura une incidence sur la continuité des remboursements pour les offres optionnelles ?

- Oui, pour ceux qui choisiront de garder CORT/SODELI d'Energie Mutuelle. La nouvelle offre Solimut est prête et se substituera à CORT et SODELI, pour ceux qui feront le choix d'aller vers ces nouvelles propositions. Ils garderont ainsi la même couverture et la même simplicité pour leurs remboursements.
- Les nouvelles offres SOLIMUT offriront la même continuité du remboursement (CAMIEG, CSMR, options surcomplémentaires)

➢ Comment puis-je les résilier ?

- CORT et SODELI (eCort ou eSodeli) sont des contrats à part entière qui n'entrent pas dans le champs des Activités Sociales. Contrairement à la CSMR, ils se définissent comme « adhésions à tacite reconduction relatives à des opérations individuelles à caractère non professionnel ». La loi Chatel s'applique donc sur ces contrats conformément aux dispositions de l'Article L221-10-1 du Code de la Mutualité qui précise les règles des modalités de résiliation en cas de défaut d'information.
- Les échéanciers envoyés par le gestionnaire des contrats CORT et SODELI n'indiquaient pas votre possibilité de résilier votre adhésion à l'échéance annuel. Ce défaut d'information vous permet donc de résilier, cette année, votre adhésion au contrat CORT ou SODELI à tout moment. Ces contrats peuvent donc être résilier au travers d'un courrier en recommandé avec Accusé de Réception par voie postale ou électronique. (**éléments en annexes**), à l'adresse suivante :

ENERGIE MUTUELLE - 45 rue Godot de Mauroy - 75009 PARIS

RESILIATION CSMR / SOUSCRIPTION CSM

➢ Qu'est qu'un contrat collectif ?

- La CSMR est un contrat collectif, dont l'objectif est d'assurer une mutualisation du risque et une solidarité forte entre ses membres. Chaque année, un fonds solidaire inter-générationnel de 27 millions d'euros, issu de la contribution au financement des Activités Sociales (auparavant 1%), y est alloué sous forme d'aide à la cotisation.

➢ Quels sont les risques d'une résiliation du contrat CSMR et d'une adhésion à un contrat type *Sérénité* ?

Il existe 2 risques principaux :

- le paiement d'une double cotisation : les résiliations de la CSMR ne peuvent être prises en compte avant le 31 décembre de chaque année pour des raisons réglementaires. La CSMR est en effet une opération collective selon l'article L221-2 du Code de la Mutualité, et n'entre donc pas dans le champ d'application de la loi Chatel au sens de l'article L221-10-1 du même code.
L'incitation de résiliation qui a été adressée par Energie Mutuelle aux adhérents se base donc sur des arguments erronés. Mutieg R Asso, le gestionnaire, n'a pas le droits d'accepter les demandes de résiliation en cours d'année.
Aussi, si la résiliation et la nouvelle affiliation ont lieu par exemple en juin l'adhérent devrait payer pendant 6 mois 2 cotisations, sauf à revenir sur la nouvelle adhésion.

- **la perte complète de l'aide financière de la CCAS** qui permet une réduction du coût de la cotisation pour l'ensemble des adhérents. Dans le cas d'un contrat CSM (type *Sérénité*) les cotisations sont basées sur les 12 derniers mois de salaire (plafonnées les 3 premières années et déplafonnées ensuite) au lieu d'être basées sur le coefficient social avec participation de la CCAS pour la CSMR.

activités sociales de l'énergie

CONDITIONS DE RESILIATION ET LOI CHATEL

Qu'est que la Loi Chatel ?

- La Loi Chatel (article L113-15-1 alinéa 1 du Code des Assurances et L. 221-10-1 du code de la mutualité) impose aux assureurs une obligation d'information à l'égard des assurés concernant la tacite reconduction de leur contrat. En cas de non-respect de cette obligation les assurés pourront, à tout moment, résilier les contrats concernés par le manquement.

Application de la Loi Chatel sur CSMR et les surcomplémentaires

- Les contrats collectifs n'entrent pas dans le périmètre de la Loi Chatel. Le contrat CSMR ne peut donc pas être résilié en cours d'année en invoquant la non-information du contrat à tacite reconduction.

- Cependant, les options Sodeli (eSodeli) et Cort (eCort) sont des contrats individuels et entrent donc dans le périmètre de la Loi Chatel. Dans le cas de la non information de la part d'Energie Mutuelle sur la tacite reconduction de ces options, les assurés auront la possibilité d'invoquer la Loi Chatel et donc de résilier à tout moment leur adhésion à une de ces surcomplémentaires.

CONDITIONS DE RESILIATION ET LOI CHATEL

➢A quelle date les assurés peuvent-ils résilier leurs contrats ?

•Les contrats CSMR et CSM Evin étant des contrats collectifs, la résiliation n'est possible au plus tôt qu'à partir du **31 décembre 2019.**

•Le contrat Sérénité et les surcomplémentaires (Sodeli, eSodeli, Cort, eCort) étant des contrats individuels, sous réserve que les assurés n'ont pas été informés de la tacite reconduction de ces options, **peuvent être résiliés à tout moment**.

•Dans le cas où les assurés auraient reçu cette information, la loi Chatel ne s'applique donc pas et la résiliation ne peut prendre effet au plus tôt qu'au **31 décembre 2019, sous respect d'un délai de préavis de 2 mois.**

Contrat	Collectif / Individuel	Condition de résiliation	Délai de renonciation
CSMR	Collectif	Au 31/12 avec délai de préavis de 2 mois	1 mois
CSM Evin	Collectif	Au 31/12 avec délai de préavis de 2 mois	14 jours
Sérénité	Individuel	Si absence d'information : résiliation immédiate (loi Chatel) Sinon, au 31/12 avec délai de préavis de 2 mois	14 jours
Sodeli, eSodeli, Cort, eCort	Individuel	Si absence d'information : résiliation immédiate (loi Chatel) Sinon, au 31/12 avec délai de préavis de 2 mois	14 jours

activités sociales de l'énergie

REVENIR SUR UNE RESILIATION

➢ Comment annuler ma résiliation et mon adhésion au nouveau contrat ?

L'assureur de la CSMR, Solimut Mutuelle de France, a demandé à Mutieg R Asso de respecter la réglementation et de ne pas accepter les résiliations dans ces conditions.
Toutefois, si Mutieg R Asso a confirmé la bonne prise en compte de la résiliation de l'adhérent, il est important que le bénéficiaire retourne dans les meilleurs délais une copie de ce courrier par voie postale à l'assureur, Solimut Mutuelle de France, qui fera le nécessaire auprès de Mutieg R Asso afin de corriger cette erreur :

SOLIMUT MUTUELLE DE France - Service CSMR - TSA 21123 - 06709 SAINT LAURENT DU VAR CEDEX

➢ Quel sont les délais contractuels/légaux ?

- Dans le cas d'une résiliation (CSMR) et d'une adhésion au contrat SERENITE d'Energie Mutuelle, le bénéficiaire va donc être couvert 2 fois, et payer 2 cotisations.
- Pour sortir du contrat SERENITE, 2 moyens :

1 – En y renonçant : selon l'article 7.4 du Règlement Mutualiste d'Energie Mutuelle, l'adhérent dispose d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la date du jour où l'adhésion a pris effet pour renoncer à votre adhésion. La date d'effet de l'adhésion est le premier jour du mois en cours si le dossier complet. Dans le cas contraire, la date d'effet sera le 1er jour du mois suivant.
La demande de renonciation est à faire par lettre recommandée papier avec Accusé de Réception et à adresser à :
ENERGIE MUTUELLE - 45 rue Godot de Mauroy - 75009 PARIS

2 – En faisant appel au Médiateur de la mutualité Française : Si le délai de 14 jours calendaires pour renoncer à l'adhésion au contrat SERENITE d'Energie Mutuelle est dépassé ou si elle est refusée, le bénéficiaire a la faculté de faire appel au Médiateur de la Consommation de la Mutualité Française désigné par le Conseil d'Administration de la Mutuelle en conformité avec l'article 71 des Statuts de la Mutuelle, en adressant une demande (éléments en annexes) au Médiateur de la Consommation de la FNMF à l'adresse suivante : **Monsieur le Médiateur de la Consommation de la Mutualité Française FNMF - 255 rue de Vaugirard 75719 PARIS Cedex 15**
Ou par courriel : mediation@mutualite.fr
Ou en renseignant le formulaire sur le site ci-dessous https://www.mediateur-mutualite.fr

ADHESIONS ET DELAIS DE CARENCE

➢ **Les délais de carence appliqués aux contrats à l'adhésion**

Contrat	Délai de carence
CSMR	• Agents en inactivité au 1er janvier 2011 n'ayant pas adhéré au 31 juin 2012 : **6 mois** • Agents en inactivité à compter du 1er janvier 2011 adhérent dans les 12 mois suivant la date d'inactivité : **aucun** • Pour toute demande d'adhésion postérieure : **3 mois**
CSM Evin	Aucun mais l'adhérent doit faire sa demande d'adhésion dans les **2 mois** à compter de la cessation de son contrat de travail Sinon, pas d'adhésion possible à CSM Evin
Sérénité	Aucun
Sodeli, eSodeli, Cort, eCort	Délai de carence de la surcomplémentaire (c'est-à-dire CSMR, CSM Evin ou Sérénité)

AVANTAGES A L'ADHESION

➢ CSMR et les participations de la CCAS

- Le contrat CSMR bénéficie de plusieurs avantages liés aux participations de la CCAS :
  - Abondement de la CCAS en fonction du coefficient social de l'assuré (prise en charge CCAS entre 15% et 100% de la cotisation)
  - Réduction de la cotisation si l'assuré est adhérent à un contrat IDCP / Obsèques / Dépendance

➢ CSM Evin et le plafonnement des cotisations

- La règlementation impose des plafonds de majoration des cotisations des contrats Evin par rapport au contrat des actifs (CSMA) :
  - Aucune majoration la première année d'adhésion
  - Majoration max de 25% la deuxième année
  - Majoration max de 50% la troisième année et au-delà dans le contrat CSM Evin : l'usage en effet pour les mutuelles, est de ne pas aller au-delà des 150% après la 3ème année. Mais ce n'est pas une obligation légale. Le risque est donc bien réel de subir une augmentation plus importante dans les années qui viennent, d'autant que les contrats CSM Évin sont fragiles économiquement, selon la FMF…

➢ Réduction Energie Mutuelle sur les options

- Energie Mutuelle propose une réduction tarifaire de 10% de l'ensemble de la cotisation dans le cas où un assuré adhère à Sérénite + Sodeli (eSodeli) ou Cort (eCort)
- Cet avantage n'est pas valable dans le cas d'une adhésion à un contrat autre que Sérénité. Ainsi, pour un adhérent à CSMR, la réduction de 10% sur une des options n'est pas possible.

ADHESION SURCOMPLEMENTAIRES SOLIMUT

➢ Comment adhérer aux nouvelles propositions de SOLIMUT ?

- SOLIMUT sera bientôt en mesure de proposer deux offres optionnelles équivalentes aux contrat CORT ou SODELI. Ces offres pourraient être intégrées au contrat collectif CSMR, afin de garantir la continuité des remboursements et de simplifier l'automatisation des règlements de prestations entre les différents niveaux de couverture.
- Ces offres ne sont pour le moment pas accessible, une communication avec tous les détails nécessaires sera bientôt envoyée.
- Pour les adhérents aux contrats CORT (eCORT) ou SODELI (eSODELI), il leur est recommandé d'attendre de souscrire aux nouvelles offres avant de résilier afin de ne pas avoir de rupture de prises en charge.

➢ Il y aura-t-il une rupture dans la couverture sur-complémentaire ou un délai de carence ?

- Les options sur lesquelles travaillent SOLIMUT seront intégrées au contrat CSMR.
  Aussi, pour les adhérents CSMR, lors de la souscription à l'une de ces options, il n'y aura aucun délai de carence.
- Attention, pour ne pas avoir de rupture dans la couverture de ces niveaux de garanties, il est recommandé d'adhérer dès le lendemain de la date de résiliation aux contrats CORT (eCORT / SODELI ou eSODELI).

IMPACTS DU TRANSFERT DE GESTION

➢ Quels sont les changements liés au transfert de gestion pour les assurés ?

- Les adhérents continueront d'être indemnisés au titre de leurs contrats dans les **mêmes conditions** qu'avec l'ancien gestionnaire.
- En effet, les niveaux de garanties et les modalités d'indemnisation restent identiques, donc **aucun impact pour les assurés**
- Les accords de prise en charge réalisés avant le 1er juillet par MRA restent bien évidemment valables avec le transfert
- Le seul changement notable pour les assurés sont les **points d'entrée :**
  - Le numéro de téléphone
  - L'adresse postale
  - L'adresse mail

activités sociales de l'énergie

ADHESION CSMR

➢ Comment adhérer à CSMR lorsqu'on a une autre couverture santé (par exemple CSM Évin) ?

- En téléchargeant les documents contractuels sur le site de la CCAS www.ccas.fr dans l'espace « Assurances» et en envoyant, par courrier les éléments suivants :
  - Le Bulletin d'Adhésion dûment complété et signé (p.41 du Guide Pratique)
  - Le Mandat de prélèvement SEPA (p.43 du Guide Pratique) accompagné d'un RIB.
  - La copie du dernier avis d'imposition de l'ouvrant droit
  - La copie du courrier de votre employeur confirmant votre date de départ à la retraite
  - L'attestation de droit CAMIEG pour chaque assuré
  - Le cas échéant, copie de la carte d'invalidité pour un ayant-droit dont le taux de handicap est au moins égal à 80%
- Ces éléments sont à retourner par **courrier postal RAR du fait des délais d'acheminent postaux :**
  - Avant le 20 juin : **Mutieg R Asso - Service Adhésions CSMR - 49 rue Godot de Mauroy - 75009 Paris**
  - A partir du 20 juin : **SOLIMUT MUTUELLE DE France - Service CSMR - TSA 21123 - 06709 SAINT LAURENT DU VAR CEDEX**

- Pour toute question, des conseillers restent à l'écoute au **0800 00 50 45.**

➢ Il y a-t-il un délai de carence en adhérant à la CSMR ?

- **En adhérant à la CSMR dans les 12 mois suivant la date de mise à la retraite, il n'y a pas de délai de carence.**
- Pour une adhésion, plus de un an après la date de mise à la retraite :
  - Le délai de carence est de 3 mois si la mise à la retraite est postérieure au 1er janvier 2011 (inclus)
  - Le délai de carence est porté à 6 mois si la mise à la retraite est antérieure au 1er janvier 2011 (exclus)
- A noter que pour une adhésion « famille » le délai de carence est étendu aux ayants droit (conjoint et/ou enfants).

activités sociales de l'énergie

CONTACTS JUSQU'AU 30/06/2019

➢ **Dans le cadre de mon contrat CSMR, à qui dois-je m'adresser pour :**

*** Une ADHÉSION ou une MODIFICATION**
MUTIEG R ASSO - SERVICE ADHÉSIONS
49 RUE GODOT DE MAUROY - 75009 PARIS

*** Un DEVIS et une PRISE EN CHARGE**
MUTIEG R ASSO
SERVICE DEVIS ET PRISE EN CHARGE
49 RUE GODOT DE MAUROY - 75009 PARIS

*** Une demande de PRESTATIONS**
MUTIEG R ASSO - SERVICE PRESTATIONS
49 RUE GODOT DE MAUROY - 75009 PARIS

*** Concernant mes COTISATIONS**
MUTIEG R ASSO - SERVICE COTISATIONS
49 RUE GODOT DE MAUROY - 75009 PARIS

*** Pour une RÉCLAMATION**
MUTIEG R ASSO - SERVICE RÉCLAMATIONS
4 RUE FULTON - 49000 ANGERS

*** La plateforme téléphonique de renseignements du courtier PREVERE** joignable gratuitement vous permet d'obtenir des renseignements sur votre contrat CSMR ainsi que sur l'ensemble de vos contrats d'assurance de personnes.
0 800 00 50 45 du lundi au vendredi de 9h à 17h

<u>ATTENTION</u> :
le site internet d'Energie Mutuelle est limité au téléchargement de documents.
Nous vous recommandons d'envoyer vos courriers en RAR, en veillant à ce qu'ils puissent parvenir à Energie Mutuelle avant le <u>30 juin 2019</u>; au-delà, Energie Mutuelle ne traitera plus les courriers.

activités sociales de l'énergie

CONTACTS A PARTIR DU 01/07/2019

➢ **Comment contacter Solimut ?**

- **Par message :** En vous connectant sur votre espace adhérent www.solimut-mutuelle.fr/mon-espace rubrique CSMR

- **Par téléphone :** Pour toute demande de renseignements sur votre garantie CSMR, ainsi que sur l'ensemble de vos contrats d'assurances de personnes, du lundi au vendredi de 9h à 17h **: 0800 005 045**

- Par courrier : Vous pouvez également nous écrire ou nous adresser vos demandes de remboursements à :
SOLIMUT MUTUELLE DE FRANCE Service CSMR TSA 21123 06709 SAINT LAURENT DU VAR CEDEX

- Sur internet : Connectez-vous à votre espace adhérent www.solimut-mutuelle.fr/mon-espace rubrique CSMR et effectuez vos remboursements et vos prise en charge en ligne, consultez vos cotisations, vos prestations et votre contrat

CSMR

ANNEXES

activités sociales de l'énergie

COURRIER RESILIATION CORT & SODELI

- Le courrier de résiliation à adresser à Energies Mutuelles pour les contrats Cort ou Sodeli doit simplement indiquer la phrase suivante :

  N'ayant pas été avisé de mon droit annuel de résiliation, conformément à l'article L221-10-1 du code de la Mutalité, je demande la résiliation de mon adhésion au contrat CORT (eCort / SODELI ou eSODELI) au xx/xx/xx (Dernier jour du mois souhaité).

- Ce courrier est à adresser en recommandé avec accusé de réception à :

  ENERGIE MUTUELLE - 45 rue Godot de Mauroy - 75009 PARIS

activités sociales de l'énergie

DEMANDE MEDIATEUR DE LA MUTUALITÉ FRANÇAISE

Afin de faire appel à un médiateur de la mutualité Française pour revenir sur une adhésion, il suffit d'indiquer dans la demande les éléments suivants :

Energie Mutuelle m'a invité à résilier la CSMR au profit de SERENITE sur la base des éléments de la loi Chatel (Article L221-10-1 du code de la Mutualité).

Néanmoins, après avoir effectué ces démarches, il s'avère que cet article ne s'applique pas à la CSMR car la CSMR est une opération collective au sens de l'article L221-2.

Ce défaut de conseil m'a fait adhérer à tort au contrat SERENITE.

Je ne souhaite donc pas avoir une double couverture santé.

Le délai de renonciation étant passé, je fais appel à vous afin de demander à Energie Mutuelle d'annuler mon adhésion N°XXXXXX au contrat SERNITE du fait d'un défaut de conseil.